

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Travail avec les animaux

1. En raison de leurs réactions imprévisibles, les animaux peuvent menacer la santé et la sécurité des gens qui se trouvent autour d'eux. C'est pourquoi, chaque fois qu'un tournage met en scène des animaux, le producteur doit engager un coordonnateur chargé des animaux et, selon le cas, des animaliers, des entraîneurs et des dresseurs expérimentés habitués à manier les espèces animales en présence.
2. Le coordonnateur chargé des animaux doit :
 - bien connaître les animaux dont il s'occupe ;
 - en assumer la responsabilité ;
 - inspecter tout le matériel utilisé ;
 - s'assurer de la compétence des personnes appelées à travailler avec des animaux hors champ et à l'écran et donner son accord avant qu'elles ne soient engagées ;
 - évaluer les habiletés des comédiens qui seront en contact avec les animaux et, s'il y a lieu, leur donner la formation nécessaire pour qu'ils puissent travailler en toute sécurité.
3. Lorsque des animaux et des acteurs participent ensemble au tournage d'une scène, il faut prévoir assez de temps pour permettre au coordonnateur chargé des animaux et au dresseur, ou à l'entraîneur, de préparer avec eux la scène à tourner.
4. Lorsqu'il n'est pas à l'aise, qu'il est blessé par un accessoire ou rendu malade par une teinture, l'animal peut avoir des comportements dangereux. Le coordonnateur chargé des animaux doit donc disposer d'au moins 48 heures avant le début du tournage pour vérifier les accessoires et les costumes, ainsi que le matériel utilisé pour le tournage des scènes avec des animaux. Par exemple, il faut utiliser :
 - des accessoires et des costumes en bon état, confortables et qui n'entravent ni les mouvements ni la respiration ;
 - des teintures ou des maquillages non toxiques ;
 - des martingales uniquement sur les animaux habitués à en porter ;
 - du verre à briser (et non du verre trempé) et des accessoires (lances, fils barbelés, clôtures) en caoutchouc ou en balsa exempt de clous, d'éclisses et de fils de fer.
5. La feuille de service doit comporter une note prévenant l'équipe de production chaque fois que la scène à tourner exige la participation d'animaux (ex. : « Il y aura des animaux sur le plateau aujourd'hui. Avant de les caresser ou de jouer avec eux, vous devez obtenir l'accord du coordonnateur chargé des animaux. Veuillez ne pas courir, vous tenir à distance des animaux sauvages et exotiques, vous abstenir de les nourrir, etc. »).
6. Si le coordonnateur chargé des animaux le juge nécessaire, pendant le tournage, on doit afficher un avis de « plateau fermé », c'est-à-dire que seul le personnel essentiel peut circuler sur le plateau tant que des animaux s'y trouvent.
7. Le coordonnateur chargé des animaux et le premier assistant à la réalisation doivent informer les membres de l'équipe de production ainsi que les parents ou les tuteurs des enfants participant au tournage, s'il y a lieu, des précautions à prendre en présence des animaux.
8. Un préposé aux premiers soins doit être sur les lieux lorsque les animaux participant au tournage présentent certains risques. Les cascades ou les scènes susceptibles de comporter des dangers et auxquelles participent des animaux doivent être tournées sous la supervision du coordonnateur chargé des animaux et préparées en collaboration avec lui. On doit s'assurer qu'il y a, à proximité des lieux du tournage, un vétérinaire pouvant s'occuper des espèces animales utilisées pendant le tournage et s'assurer de sa disponibilité en cas d'urgence.
9. Il revient au coordonnateur chargé des animaux d'obtenir tous les vaccins, autorisations, permis de garde et de transport, etc. nécessaires. Tout animal malade, blessé ou atteint d'incapacité doit être isolé des autres et soigné immédiatement. Il ne peut être réadmis sur le plateau tant qu'un vétérinaire n'a pas fourni un certificat indiquant que l'animal est rétabli. Le coordonnateur chargé des animaux doit remettre une copie de tous les documents ci-dessus au coordonnateur chargé de la sécurité.
10. Afin de prévenir les blessures et les accidents, si le tournage comporte des scènes où il y a en, le feu doit être maîtrisé et les animaux doivent être bien préparés. Si nécessaire, le pelage, la queue ou la robe des animaux doivent être traités avec une solution ignifuge ou ininflammable ou aspergés d'eau (porter une attention particulière aux moutons).
11. Si les animaux doivent nager, il faut tenir compte de leur endurance. Le coordonnateur chargé des animaux et le coordonnateur chargé de la sécurité doivent déterminer la meilleure façon d'assurer la sécurité des

membres de l'équipe de production et des animaux. Ils peuvent par exemple décider d'attacher les animaux à un câble si le courant est fort (voir la fiche n° 24 sur le travail près de l'eau ou sur l'eau).

12. Il est interdit d'utiliser des entraves ou des câbles d'acier ou encore de creuser des tranchées pour provoquer la chute d'un animal, d'un cheval par exemple. Il pourrait en résulter des blessures au cavalier ou à d'autres membres de l'équipe de production.
13. Lorsqu'on provoque le déplacement d'un grand nombre d'animaux, il faut être particulièrement vigilant pour éviter les mouvements de panique ou la fuite précipitée des animaux.
14. Il faut prévoir une quantité suffisante de protège-câbles (*cable mat*) pour recouvrir les fils électriques se trouvant dans les endroits où les animaux doivent passer.
15. Au moins deux personnes doivent être prêtes à intervenir pour maîtriser les grands animaux comme les félins et autres carnivores de la taille d'un puma ou d'une taille plus imposante.

Utilisation de pièces pyrotechniques et d'armes à feu

16. Avant de tirer des coups de feu ou d'utiliser des explosifs, le coordonnateur chargé des animaux et l'armurier ou le boute-feu doivent se consulter, car les animaux peuvent avoir des réactions imprévisibles et causer des accidents. Il faut également que le coordonnateur chargé de la sécurité soit tenu au courant des activités prévues.
17. À proximité des animaux, on doit utiliser de préférence des munitions à charge de poudre réduite au quart. On doit également fournir du coton ou de la ouate pour mettre dans les oreilles des animaux lorsqu'on prévoit effectuer des tirs, provoquer des explosions ou d'autres bruits violents.
18. On ne devrait utiliser que des pièces pyrotechniques contenant une quantité minimum de poudre et éviter de les placer trop près des animaux pour ne pas les effrayer et provoquer ainsi des accidents.
19. Le coordonnateur chargé des animaux, l'entraîneur, le propriétaire des animaux et, s'il y a lieu, le représentant de l'organisme de protection des animaux doivent inspecter le terrain où se déroulera le tournage pour voir s'il n'y a pas de trous, de racines, de pierres ou d'autres éléments susceptibles de provoquer des accidents. Au besoin, il faut nettoyer le fond des ruisseaux et enlever les branches basses.
20. Il faut enfoncer solidement dans le sol les barres servant à attacher les animaux. Il faut également fixer solidement les décors et les accessoires, en portant une attention particulière aux échelles, aux colonnes, etc. qui présentent un grand risque de chute.

Les chevaux

Les règles suivantes visent à protéger le cavalier autant que sa monture et les gens qui se trouvent autour.

21. Selon les scènes à tourner, il faut prévoir un nombre suffisant de palefreniers pour maîtriser les chevaux.
22. Les chevaux doivent être examinés quotidiennement pour déceler toute blessure et tout boitement.
23. Seuls les cascadeurs spécialisés en cascades équestres peuvent exécuter des cascades avec des chevaux, et le choix du cavalier et de son cheval doit tenir compte du type de cascades à exécuter. Par exemple, pour exécuter des chutes, des glissades ou des chevauchées dans des pentes, ou encore lorsque le cavalier se prend le pied dans l'étrier et qu'il est traîné sur le sol, il faut choisir un cheval dressé spécialement à cette fin. Au besoin, les chevaux doivent porter des bottes de protection ou de glissade.
24. Lorsque le cavalier et son cheval doivent exécuter une chute, le sol doit être labouré ou ameubli en étendant 5 m³ de sable dessus. L'aire de réception doit avoir une superficie minimum de 5 m sur 5 m et une profondeur de 50 cm. Il faut la remplir de sable et en retirer toute pierre, motte ou racine. Dans certains cas, on peut se contenter de labourer l'aire de réception. Les chutes ou les sauts dans l'eau ne doivent pas être effectués à partir d'une hauteur de plus de 3,5 m.
25. Pour éviter les chutes, notamment, les chevaux doivent porter des fers qui conviennent à leur race et au terrain. Par exemple, les chevaux circulant sur du ciment ou de l'asphalte doivent porter des fers à crampons de borium.
26. Il faut éviter de circuler dans une importante épaisseur de boue, de même que dans les sables mouvants. Il faut aussi éviter d'utiliser des fils et des câbles d'acier.
27. Lorsqu'il y a des scènes de poursuite ou de course à vive allure, on doit prévoir un nombre suffisant d'animaux de remplacement.
28. Pour les poursuites le long des voies ferrées, il faut bien préparer le terrain, notamment en épandant du sable ou de la terre le long des rails ou entre les rails.
29. Pour les scènes de fuite précipitée de troupeaux, d'emballage de chevaux et de désintégration de véhicules (voitures, calèches, etc.), il faut prévoir un nombre suffisant de cavaliers hors champ pour ralentir ou maîtriser les animaux. Dans le cas d'une désintégration de véhicule, on doit s'assurer que les chevaux seront libérés avant que le véhicule ne se brise.
30. Le haut des obstacles (clôtures, murs, etc.) franchis par des chevaux doit être dégagé ou fait de balsa préentaillé.

31. Lorsque le tournage se fait en studio, il faut installer des tapis antidérapants sur le sol ou mettre des bottes antidérapantes aux chevaux et prévoir une surface où ces derniers peuvent circuler en toute sécurité autour du plateau (par exemple, dans les endroits où les chevaux doivent passer, recouvrir les fils électriques de protège-câbles ou les fixer en hauteur).
32. Les éperons peuvent être utilisés seulement par des spécialistes équestres avec l'accord du coordonnateur chargé des animaux et de l'entraîneur.

Les serpents

33. Pour éviter les accidents et les blessures, si l'on en fait figurer dans la même scène, les serpents et les autres animaux doivent être habitués les uns aux autres.
34. On utilise de préférence des serpents non venimeux. Sinon, il faut prendre les mesures de sécurité suivantes :
 - prévenir deux semaines à l'avance le coordonnateur chargé de la sécurité afin de lui permettre de prévenir l'hôpital le plus proche des lieux de travail et de se procurer, en quantité suffisante pour trois personnes au moins, l'antidote contre le venin de l'espèce utilisée ;
 - le jour du tournage, forcer le serpent à cracher son venin, de façon qu'il lui en reste le moins possible ; inscrire sur la feuille de service l'endroit où se trouve l'antidote et indiquer que le plateau sera « fermé ». Seule une équipe réduite pourra circuler sur le plateau tant que les serpents s'y trouveront. Ces personnes devront avoir à leur disposition l'équipement de sécurité approprié : gants, jambières, etc. ;

- pendant le tournage de la scène, garder l'antidote à portée de main et s'assurer de la présence, sur le plateau, d'un préposé aux premiers soins pouvant donner des injections ; garder sur les lieux un extincteur à CO₂ qui permet de ralentir le métabolisme des serpents et d'immobiliser ces derniers, s'il y a lieu ;
- si une personne est mordue par un serpent, lui administrer l'antidote et la conduire à l'hôpital le plus proche de toute urgence.

35. Dans la mesure du possible, il faut éviter de couvrir la gueule des serpents venimeux. On peut avoir recours à d'autres artifices pour le tournage, par exemple placer une barrière de verre ou de plastique, utiliser de faux animaux, ou faire appel à des gens habitués à manier des serpents pour servir de doublures pendant les cascades. Si, toutefois, il faut absolument couvrir la gueule des serpents, cette opération doit être faite sous anesthésie locale par un professionnel approuvé par le coordonnateur chargé des animaux. Au moment de retirer les points de suture, on doit appliquer des antibiotiques topiques.

Référence

Fiche n° 24 sur le travail près de l'eau ou sur l'eau

Note. – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.

DC 400-1364-15.pdf

Fiche 15 • Annexe

Soins des animaux

Mieux les animaux sont traités, moins ils présentent de danger pour les gens autour. Voici quelques règles à suivre pour les maintenir dans de bonnes dispositions et pour éviter des accidents fâcheux pouvant découler de mauvais traitements, de la fatigue, de la peur, etc.

1. On ne peut ni blesser ni maltraiter un animal, ni utiliser des sédatifs pour les besoins d'un tournage. Il est également interdit d'utiliser un animal en gestation pour tourner une scène d'action.
2. Les animaux doivent être transportés dans des véhicules bien ventilés. Le coordonnateur chargé de la sécurité doit déterminer, avec le coordonnateur chargé des animaux, le temps de repos nécessaire aux animaux après le transport, avant qu'ils ne commencent à travailler. Les animaux non sevrés doivent être transportés avec leur mère. Il faut également prévoir une zone facile d'accès pour le débarquement et l'embarquement des animaux.
3. Au moment de l'installation d'enclos pour les animaux, il faut tenir compte des conditions climatiques dans leur lieu de provenance ainsi que de leur âge. Les enclos doivent être confortables. S'il y a plusieurs espèces différentes, il faut prévoir des enclos séparés.
4. Chaque jour de tournage, il faut prévoir des périodes suffisantes d'exercice et de repos. Il faut veiller à ce que les animaux ne s'échauffent pas au point de souffrir d'inconfort. Il faut prévoir suffisamment d'eau et d'ombre, de protection contre le froid, la pluie, etc. et s'assurer que les lieux de tournage ne sont pas contaminés, notamment par des pesticides.
5. Si le tournage comporte une scène où sévit une tempête de sable, un orage ou un blizzard, réel ou simulé, il faut porter une attention particulière aux yeux des animaux.